

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3191

présenté par

M. Mathiasin, M. Colombani, M. Taupiac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Molac, M. Lenormand et
Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« cadre »,

insérer les mots :

« de son marché intérieur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que la souveraineté alimentaire doit être assurée d'abord à partir de l'approvisionnement sur le territoire national, puis dans le cadre du marché de l'UE et à l'international.

Il s'agit ainsi d'instaurer une priorité pour nos agriculteurs.